Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_37-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 15/10/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 10 37 Convention de mise à disposition de la salle de l'ancien Presbytère

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'utilisation de la salle communale annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la salle communale située dans l'ancien Presbytère ;
Considérant qu'il est proposé de fixer des tarifs différenciés selon que les associations, copropriétés ou autres structures utilisatrices ont leur siège ou leur implantation sur le territoire de la commune ou en dehors de celui-ci ;
Considérant qu'il est qu'il est proposé de prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 €, selon les modalités prévues dans la convention, au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la salle communale de l'ancien Presbytère, annexée à la présente délibération.
- De fixer les tarifs de location comme suit :
  – 30 € pour les associations, copropriétés et autres structures ayant leur siège ou leur implantation sur le territoire de la commune ;
  – 50 € pour les associations, copropriétés et autres structures ayant leur siège ou leur implantation en dehors du territoire de la commune.
- De prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 €, au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur. La signature du mandat n'entraîne pas le prélèvement automatique du montant maximal. Tout prélèvement éventuel devra correspondre à une somme due, justifiée et exigible, dans la limite de 1 000 €, conformément au mandat signé et à la réglementation applicable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)